

# PROCÈS VERBAL

## Conseil Municipal du 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 23 novembre 2022

**PRESENTS** : Nicolas HYVERNAT, Maire, M. DELORME, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. GODET, A. BINEAU, D. MEZY, A. GRES, D. VANESSE, S. BÉNAMAR, J. SOULIER, S. VANEL, X. POURCHER, P. COMBE, C. FALCON, D. BRUNET.

**EXCUSÉ(S)** : F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à A. MÉMERY), T. MAZZANTI (a donné pouvoir à S. BÉNAMAR).

**ABSENT(S)** : M. DRURE.

**SECRETAIRE** : A. BINEAU

La séance est ouverte à 19h02

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

A. BINEAU se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ; en l'absence, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire accueille Daniel BRUNET, colistier appelé à rejoindre le conseil municipal suite au décès ce 14 novembre de Marie-Thérèse ODRAT, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Monsieur le Maire appelle le conseil à observer une minute de silence en hommage à Marie-Thérèse ODRAT.

À la suite de la minute de silence, Monsieur le Maire donne lecture du discours qu'il a prononcé en son hommage lors de la cérémonie funéraire en l'Eglise de Seyssuel :

« Marie-Thé, tu étais également une élue de la République.

Ton engagement a commencé en 2001, où tu as rejoint le Conseil Municipal de Chuzelles, à cette époque, déjà, tu avais été désignée à la commission restaurant scolaire, mais également celle en charge du fleurissement et de l'environnement, entre autres. C'était bien là tes thèmes de prédilection, qui jalonnent ton parcours à la Mairie.

Mais avant de parler de l'école, un autre sujet qui te touchait était l'environnement. Tu t'impliques à la communauté du pays Viennois dans les commissions environnement et agriculture, puis reprends en charge l'organisation des journées Nettoyage de la commune. Celle de 2004, qui avait réuni plus de 80 participants, te vaut des remerciements appuyés dans le bulletin communal, au titre de Grande Organisatrice.

Les grandes causes te touchent, et c'est donc tout naturellement que tu t'occuperas également de gérer l'association Don du Sang pendant de nombreuses années.

En 2008, sur ton 2<sup>ème</sup> mandat, évidemment, tu es élue au poste de 4<sup>ème</sup> adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires. Tu tisseras les liens avec la ludothèque, pour que la garderie profite d'une mise à disposition de jeux, dans la continuité de ton engagement permanent pour l'amélioration des services scolaires et périscolaires. Tu rejoins aussi le Centre Communal des Affaires Sociales de

*Chuzelles, toutes les personnes que tu as pu aider gardent un souvenir de ta bienveillance et de ta gaieté.*

*Tu remplies avec les élections de 2014, au statut de 2<sup>ème</sup> adjointe, toujours à l'école. C'était pour moi comme une évidence de te solliciter pour continuer l'aventure en 2020 pour un 4<sup>ème</sup> mandat, avec la nouvelle équipe. Après quelques hésitations, tu acceptes, l'appel au service du public et des écoles était le plus fort : tu avais à cœur de continuer des projets, que tu appréciais tant, comme le Conseil Municipal Enfants, que tu as lancé en 2018, après de longues négociations !*

*Être Maire-Adjoint, cela t'a permis aussi de célébrer en 2015 le mariage de ta fille, en tant qu'Officier d'Etat Civil, ou encore les baptêmes de tes petits enfants, pour ton plus grand bonheur et celui de ta famille.*

*Tous les élus, agents communaux, directeurs, inspecteurs, enseignants, parents d'élèves, élèves, anciens élèves peuvent témoigner de ton engagement sans faille aux services scolaires.*

*Notre collaboration sur ce dernier mandat fût courte, trop courte, mais j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec toi. Chaque année, l'élaboration du budget était une période clé, pour défendre tes projets, tes équipes et allouer des crédits pour l'année à venir. Une chose était sûre, ces crédits alloués seraient consommés, car tu remuais ciel et terre pour que tes projets avancent !*

*Tu ne comptais pas tes heures : combien de fois, c'est toi, qui remplaçait au pied levé les absences. Combien de fois, c'est toi qui servais au restaurant scolaire ou prenais le balai pour nettoyer les bâtiments.*

*On se souviendra en mairie d'anecdotes, qui nous feront sourire, et nous feront penser à toi. On se souviendra de tes brioches aux pralines, pour te faire pardonner d'un déclenchement d'alarme à l'école. On se souviendra de ton goût pour les couleurs vives : tu étais contente car il y a quelques mois, nous avons pu installer les panneaux d'affichage, que tu avais choisi aux couleurs fluos devant l'école, ou encore lorsque nous avons repeint les bancs de l'école, de façon multicolore. J'ai eu la chance de pouvoir échanger avec toi ces derniers jours, et de t'annoncer que tu avais obtenu la Médaille D'Honneur pour les 20 années de service accompli à la Commune. Et même dans ces derniers instants, tu m'as assuré que nous n'avions pas à nous inquiéter pour les chocolats de Noël, pour les enfants, car tu avais tout géré, encore pour cette année !*

*C'est sûr, tu vas nous manquer. Mais ton travail, tes projets, ton engagement, ton sourire resteront dans ce groupe scolaire, et ainsi nous nous souviendrons de toi. »*

## **DELIBERATION N°034 : VACANCE DU POSTE DE 2<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET ÉLECTIONS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.*

Suite au décès de Madame Marie-Thérèse ODRAT, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire élue le 27 mai 2020 et à la vacance du poste en résultant, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de délibérer à nouveau sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire.

### **Fixation du nombre d'Adjoint au Maire :**

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet en effet aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de CHUZELLES étant de dix-neuf, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser cinq.

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal avait arrêté à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

Dans un souci de bonne administration, Monsieur le Maire propose au conseil de créer un cinquième poste d'adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un cinquième poste d'adjoint au Maire,

### Élection de deux adjoints au Maire :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints qui occuperont respectivement les postes de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire et de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, les trois adjoints en fonction remontant chacun d'un rang.

1 <sup>er</sup> adjoint	Michel DELORME
2 <sup>ème</sup> adjoint	Aurélien MÉMERY
3 <sup>ème</sup> adjoint	Isabelle MAURIN
4 <sup>ème</sup> adjoint	
5 <sup>ème</sup> adjoint	

L'élection des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints au Maire a lieu au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième (article L2122-7-2 3<sup>ème</sup> alinéa CGCT).

Monsieur le Maire appelle à candidature les membres du conseil municipal pour pourvoir les postes de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints au Maire, en respectant la parité, soit au moins une candidate femme et un candidat homme,

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire sont les suivantes :

Liste composée de :

- Annie GODET
- Alain BINEAU

Sont désignés par le conseil en qualité d'assesseurs :

- Xavier POURCHER
- Pierre COMBE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste composée d'Annie GODET et Alain BINEAU : 18 voix

La liste composée d'Annie GODET et Alain BINEAU a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Sont donc proclamés adjoints au Maire et prennent place dans l'ordre de la liste :

- 4<sup>ème</sup> adjoint : Annie GODET
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Alain BINEAU

*Applaudissements.*

1 <sup>er</sup> adjoint	Michel DELORME
2 <sup>ème</sup> adjoint	Aurélien MÉMERY
3 <sup>ème</sup> adjoint	Isabelle MAURIN
4 <sup>ème</sup> adjoint	Annie GODET
5 <sup>ème</sup> adjoint	Alain BINEAU

Le tableau du conseil sera modifié en conséquence et annexé à la délibération.

### **DELIBERATION N°035 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Avant de donner lecture du projet de délibération, Monsieur le Maire indique qu'avec l'élection d'un cinquième adjoint et la nomination souhaitée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 6 conseillers délégués il y a lieu de modifier le montant des indemnités versées aux élus fixé par la délibération de mai 2020.*

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l' élu local prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Conformément aux articles L2123-3 et R2123 du CGCT, il revient au conseil municipal de fixer les indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués suivant les crédits inscrits au budget communal.

Il est rappelé que le montant des indemnités pouvant être allouées au Maire et aux Adjointes dépend de la taille démographique de la commune. Ainsi pour les communes comptant entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité pouvant être allouée au Maire ne peut excéder 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour les adjoints ce taux ne peut dépasser 19,8% du même indice par adjoint.

Pour les éventuelles indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués, elles doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être allouées aux Maire et Adjointes et ne peut dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour rappel, les indemnités de fonctions des élus votées suite au renouvellement du conseil municipal le 22 juin 2022 sont les suivantes :

Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Commentaires
Maire	49,34 %	Soit 95.61 % de 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjointes au Maire	18,93 %	Soit 95.61 % de 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués	5,74 %	Soit 95.62 % de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vu la délibération précédente n° 2022-34 du 28 novembre 2022 fixant à cinq le nombre d'adjoints et portant élections de deux adjoints au Maire,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités maximale est de 6 062.44 € bruts.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions mensuelles aux élus de la façon suivante :

Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Commentaires
Maire	47.90 %	soit 92.83 % de 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> adjoints au Maire	18,93 %	soit 95.61 % de 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> adjoints au Maire	14.20 %	soit 71.72 % de 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués	2.50 %	soit 41.67 % de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour information, l'indice brut terminal de la fonction publique est actuellement l'indice 1027, sa valeur en juillet 2022 est de 4 025.53 €.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. La fixation du montant des indemnités des élus donnera lieu à l'établissement d'un nouveau tableau récapitulatif des indemnités, lequel sera annexé à la délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant des indemnités mensuelles comme suit :

Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	47.90 %
1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	18,93 %
4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup>	14.20 %
Conseillers délégués	2.50 %

- Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Dit que les montants sont repris dans le tableau des indemnités annexé à la délibération.

#### **DELIBERATION N°036 : DESIGNATION DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.*

Marie-Thérèse ODRAT avait été désignée au sein du conseil d'administration du CCAS en qualité de membre élu par délibération n° 2020-016 du 22 juin 2020.

Conformément aux dispositions de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste dont était issue Marie-Thérèse ODRAT ne comportant plus de candidat et aucune autre liste n'ayant été élue, il convient de renouveler l'intégralité des administrateurs élus par scrutin de liste et

vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin sera secret.

Monsieur le Maire, en qualité de Président de droit du CCAS, ne peut être élu sur une liste.

Pour rappel, la délibération n° 2020-016 du 22 juin 2020 avait fixé à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, soit 4 membres élus au sein du conseil et 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Maire appelle à candidature pour les 4 postes d'administrateurs élus au sein du conseil d'administration du CCAS.

Les listes de candidats aux fonctions d'administrateurs élus au sein du conseil d'administration du CCAS sont les suivantes :

Liste composée de :

- Isabelle MAURIN
- Annie GODET
- Sandra VANEL
- Christiane FALCON

Sont désignés par le conseil en qualité d'assesseurs :

- Julia SOULIER
- Sandrine BÉNAMAR

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste composée d'Isabelle MAURIN, Annie GODET, Sandra VANEL et Christiane FALCON : 17 voix

La liste composée d'Isabelle MAURIN, Annie GODET, Sandra VANEL et Christiane FALCON a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Sont donc proclamés administrateurs élus au sein du conseil d'administration du CCAS :

- Isabelle MAURIN
- Annie GODET
- Sandra VANEL
- Christiane FALCON

**DELIBERATION N°037 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SICOGEC**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.*

Par délibération n° 2020-017 du 22 juin 2020, Marie-Thérèse ODRAT avait été désignée déléguée suppléante au sein du SICOGEAC aux côtés de Xavier POURCHER, délégué titulaire, conformément aux dispositions des articles L 2121-33 et L 5211-6 à L 5211-8 du CGCT.

Suivant l'article L 2121-21 du CGCT, cette élection a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin à main levée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder par un vote à main levée

**LE CONSEIL MUNICIPAL** accepte à l'unanimité,

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le poste de délégué suppléant au sein du SICOGEAC.

Se porte candidat :

- Aurélien MÉMERY

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, désigne en qualité de délégué suppléant au sein du SICOGEAC :

- Aurélien MÉMERY

### **DELIBERATION N°038 : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.*

Vu la délibération n° 2022/05 du 14 mars 2022 portant approbation du budget primitif communal pour l'année 2022 ;

Afin de pouvoir intégrer les études de sondage réalisées le long de la RD123, inscrites au compte 2031 « frais d'études » et figurant à l'inventaire à la ligne 862, aux études d'aménagement d'un cheminement piéton sur une partie de la RD123, inscrits au compte 2313 « immobilisations en cours » et figurant à l'inventaire à la ligne 854, il convient de procéder à une opération d'ordre budgétaire au sein du chapitre 041 « opérations patrimoniales » de la section d'investissement.

Cette opération, non comptable, consiste à transférer les crédits correspondant au montant des études, (soit 1464 €) du compte 2031 au compte 2313. Le chapitre 041 faisant état d'un solde disponible insuffisant (38 €), il convient d'y ajouter des crédits (à hauteur de 1426 €).

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>Diminution sur crédits ouverts</u></b>	<b><u>Augmentation sur crédits ouverts</u></b>
<b>CHAP 041</b>		<b>1 426.00</b>
<b>R 2031 : Frais d'études</b>		<b>1 426.00</b>
<b>TOTAL R 2031 chap 041 : Frais d'études</b>		<b>1 426.00</b>
<b>CHAP 041</b>	<b>1 426.00</b>	
<b>D 2313 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 426.00</b>	
<b>TOTAL D 2313 CHAP 041 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 426.00</b>	

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 telles que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire

## **DELIBERATION N°39 : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.*

Vu la délibération n° 2022/05 du 14 mars 2022 portant approbation du budget primitif communal pour l'année 2022 ;

Afin de pouvoir restituer un trop perçu de taxe d'aménagement concernant le programme immobilier Square Hippolyte, il convient d'affecter des crédits à hauteur du trop-perçu d'un montant de 1 128.11 € au chapitre 10, article 10226.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
<b>CHAP 10</b>		<b>1 128.11</b>
D 10226 : Taxe d'aménagement		
<b>TOTAL D 10226 CHAP 10 : Dotations fonds divers</b>		<b>1 128.11</b>
<b>CHAP 021</b>	<b>1 128.11</b>	
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		
<b>TOTAL D 2188 CHAP 021 : Autres immobilisations corporelles</b>	<b>1 128.11</b>	

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de projets importants pour lesquels une ou plusieurs modifications de permis de construire sont intervenues quelques années après la délivrance du permis. Dans ces cas-là, la taxe d'aménagement a déjà été recouvrée par rapport au permis initial et en cas de trop perçu il convient de le rembourser.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative n° 2 du budget primitif 2022 telles que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire

## **DELIBERATION N° 40 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.*

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restés impayés malgré les diverses relances et après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution par le Trésor Public, doivent être admis en non-valeur.

L'admission en non-valeur décidée par le conseil municipal a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables, les crédits sont ouverts au budget 2021, chapitre 65, compte 6541.

L'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Vienne pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur (impayés de services périscolaires) représente un montant de 547.71 € TTC.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables pour un montant de 547.71 €.

*Monsieur le Maire présente au vidéoprojecteur la liste des impayés transmise par le Trésorier qui ne peuvent être recouverts soit en raison de leur faible montant (inférieur au seuil de poursuites) soit en raison de l'insolvabilité des redevables et de l'impossibilité de procéder à des saisies à leur encontre.*

*S. BÉNAMAR demande si la mise en place du prélèvement automatique cette année va réduire les impayés de services périscolaires.*

*J. SOULIER répond par la négative en précisant qu'en cas d'insolvabilité le prélèvement ne s'effectue pas.*

*S. BÉNAMAR conclut que le prélèvement ne réduira donc les impayés qu'en cas d'oubli des redevables.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'admission en non-valeurs des titres de recettes à hauteur de 547.71 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire

**DELIBERATION N° 41 : DEPARTS EN RETRAITE DE DEUX AGENTS COMMUNAUX : GRATIFICATION**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.*

Suite aux départs en retraite de deux agents communaux, Mesdames Bernadette MARTEL et Marie-Josèphe CHAVARIN, il sera proposé au conseil municipal de les remercier en octroyant une somme de 210 € chacune destinée à l'achat d'un cadeau, soit 420 €.

*Monsieur le Maire remercie ces deux agents au nom de la commune et en l'absence de questions propose de soumettre le projet de délibération aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser la somme de 420 € destinée à l'achat de deux cadeaux d'une valeur de 210 € chacun pour remise à deux agents communaux partis à la retraite,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire

**DELIBERATION N° 42 : CONVENTION AVEC VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMERATION RELATIVE A LA REPARTITION DE LA SUBVENTION OBTENUE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES »**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.*

Dans le cadre de sa compétence « équipement et gestion de l'informatique dans les écoles maternelles et élémentaires », Monsieur le Maire rappelle que Vienne Condrieu Agglomération s'est portée candidate le 22 mars 2021 à l'appel à projets pour un Socle Numérique des Ecoles Élémentaires (SNEE) pour l'ensemble des écoles élémentaires du territoire.

La candidature portait sur deux volets :

- Un volet « équipement », constitué de 112 vidéoprojecteurs interactifs et de 112 postes informatiques qui les pilotent, dans le but d'équiper 100% des classes élémentaires du territoire ;
- Un volet « services et ressources numériques » qui repose sur la mise en œuvre d'un Espace Numérique de Travail centralisé et unifié à destination de toutes les écoles élémentaires du territoire.

Monsieur le Maire explique que Vienne Condrieu Agglomération finance les équipements (vidéoprojecteurs interactifs et postes informatiques), conformément à sa compétence « équipement et gestion de l'informatique des écoles élémentaires et maternelles » et que la commune finance les travaux de câblage informatique du(des) bâtiment(s) scolaire(s) nécessaires au raccordement de ces équipements. Ces travaux font partie des dépenses couvertes par le volet « équipement » de l'appel à projets.

Aussi, dans le cadre de cet appel à projets, Vienne Condrieu Agglomération a pu agir en tant que « chef de file » pour les communes membres, et intégrer les dépenses de câblage informatique des bâtiments scolaires dans le montant du volet « équipement » pour lequel une subvention a été demandée. Pour être éligibles à la subvention, les travaux de câblage doivent avoir été réalisés entre le 6 octobre 2021 et le 31 décembre 2022.

Le montant maximum de la subvention obtenue au titre du volet « équipement », sur estimation des dépenses, est de 235 000 €. Ce montant correspond à un taux de subvention de 60 % des dépenses estimées.

Monsieur le Maire explique que la commune a fait réaliser des travaux de câblage dans sa/ses école(s) pour un montant de 1 140.77 €.

Afin de pouvoir obtenir le versement par l'Agglo de la part de la subvention obtenue, une convention, dont un projet est joint en annexe, précisant les conditions et modalités de versement de la subvention obtenue entre la Communauté d'Agglomération (chef de file) et la commune doit être signée.

*Monsieur le Maire indique que toutes les classes élémentaires sont dorénavant équipées de VPI et rappelle l'invitation adressée aux élus mais aussi à la Directrice de l'école et à l'association des parents d'élèves à la présentation du projet SNEE qui aura lieu ce 29 novembre au Manège.*

*En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de mettre le projet de délibération aux voix.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération 21-209 du 9 novembre 2021, relative à l'engagement de Vienne Condrieu Agglomération dans l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

VU les travaux de câblage des bâtiments scolaires réalisés par la commune, nécessaires au raccordement des nouveaux équipements numériques,

VU la subvention demandée par Vienne Condrieu Agglomération pour le compte des communes dans le cadre de l'appel à projets pour un Socle Numérique des Ecoles Élémentaires (SNEE),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention ci-jointe, relative à la répartition entre la communauté d'Agglomération et la commune, de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets « un socle numérique de base dans les écoles élémentaires »,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**DELIBERATION N° 43 : COMMUNICATION DU RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMERATION,**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.*

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération au cours des exercices 2018 et suivants.

L'instruction a été réalisée de juin 2021 à février 2022. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à l'Agglomération le 11 juillet 2022.

Au rapport d'observations définitives est annexé le courrier du 17 mai 2022 dans lequel le Président de la communauté d'Agglomération a répondu sur la plupart des observations formulées par la chambre. La version finale du rapport d'observations définitives auquel est annexée la réponse du Président a été communiquée à l'Agglomération le 31 août 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante a donné lieu à un débat. La chambre régionale des comptes l'a par suite adressé aux maires de toutes les communes membres pour inscription à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération au cours des exercices 2018 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

*Monsieur le Maire indique que le rapport fait état d'une gestion comptable saine, des remarques ont été portées par la CRC concernant la gestion des congés payés des agents, le manque de crèches publiques et les équipements d'intérêt communautaire.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ; en l'absence, le projet de délibération est mis aux voix.*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

VU les statuts de la communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, intégrant les réponses du Président de la communauté d'Agglomération, communiqué le 31 août 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération au cours des exercices 2018 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**DELIBERATION N° 44 : APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE MOBILITES (PDM) DE VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMERATION,**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.*

La Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé le 8 novembre 2022 son projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération (PDM).

Pour rappel, le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (PDU) avait été approuvé en octobre 2003 dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, sur la base d'un scénario volontariste. Il avait ensuite fait l'objet d'une révision par délibération du 13 décembre 2012. La Communauté d'agglomération du Pays Viennois avait approuvé en 2012 son second Plan de Déplacements Urbains (PDU). L'Agglomération a souhaité poursuivre cette démarche volontaire définissant les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement au sein de ce périmètre regroupant désormais 30 communes avec cette fois-ci un Plan de Mobilité (PDM). En effet la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a fait évoluer les outils des collectivités pour la planification des déplacements afin de mieux tenir compte de la diversité des territoires, la

pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacements. Afin de signifier cette évolution, les plans de déplacements urbains (PDU) sont renommés Plans de Mobilité (PDM).

Le Plan de Mobilité « *détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des comportements du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes.* » (extrait de l'article L.1214-1 du Code des transports).

Le PDM est conçu en intégrant plus largement les enjeux environnementaux (trajectoire pour lutter contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre la pollution sonore, limitation de l'étalement urbain et préservation de la biodiversité).

La démarche d'écriture de ce projet de PDM a été confiée au cabinet d'étude Inddigo. La démarche comporte les éléments suivants :

- La réalisation du diagnostic du PDU 2012-2017
- L'analyse de la demande et de l'offre de mobilité du territoire
- La définition des enjeux du PDM
- La définition du programme d'actions du PDM.

L'élaboration du projet de PDM a été réalisée dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET,

A partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

A partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET, 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

Le projet de PDM doit être arrêté par l'autorité organisatrice de la mobilité, en l'occurrence Vienne Condrieu Agglomération, et les communes membres. Il sera ensuite transmis aux personnes publiques concernées qui doivent rendre leur avis dans un délai de 3 mois. Après cette première phase de consultation, le projet est soumis à enquête publique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de Plan de Mobilités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1214-1 et suivants du Code des Transports

Vu la délibération 19-76 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 15 Mai 2019 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération

Vu la délibération 22-216 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 8 Novembre 2022 relative arrêtant un projet de Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération

*Monsieur le Maire liste les pièces annexes transmises avec la convocation et précise que les fiches action ont toutes été construites selon le même modèle pour en faciliter la compréhension.*

*Monsieur le Maire rappelle que le PDM intègre également le schéma cyclable, pour lequel les élus du groupe vélo ont dû recevoir des invitations, ainsi que le covoiturage.*

*Monsieur le Maire indique que le PDM acte des projets qui en réalité ont déjà débuté.*

*En l'absence de remarques, le projet de délibération est mis aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au projet de PDM,
- Adopte l'avant-projet de PDM et autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant :
- à saisir le Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation du Commissaire enquêteur
- à prévoir les modalités d'organisation de l'enquête publique
- à procéder à l'ouverture de cette enquête dans les conditions prévues au Code de l'environnement,
- Autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 45 : PROJET DE RESTRUCTURATION /RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE DE L'ISERE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.*

La commune a sollicité les compétences du CAUE afin d'être accompagnée dans sa démarche de projet de restructuration/rénovation thermique de l'école primaire.

La convention dont un projet est joint à la présente délibération acte les conditions pour réaliser cette mission et les moyens qu'il convient de mettre en commun. Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

Les principales étapes et durée estimées de la mission sont les suivantes :

- Le diagnostic préalable (éléments de définition) et les conseils méthodologiques : 5 jours
- Aide à la définition des attentes et des enjeux et l'appui à la définition de la lettre de chaque mission pour le recrutement d'équipes pluridisciplinaires (mission de programmation) : 3,5 jours
- Appui méthodologique pour la consultation : 3,5 jours

La participation de la commune au fonctionnement du CAUE pour la mission demandée est fixée à 1 260 €

La mission d'accompagnement proposée est décrite dans la convention d'accompagnement ; elle précise notamment la méthode d'accompagnement, la durée de la mission, les modalités d'exécution, le montant de la participation financière, les modalités de résiliation,...

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à ce service et informe le conseil qu'une première réunion a déjà eu lieu avec la chargée de mission du CAUE afin de lui exposer les besoins en termes de restructuration et de rénovation thermique et déterminer ainsi de façon prévisionnelle les étapes nécessaires au montage du projet.*

*A. GRES demande si l'APE va être associée au projet.*

*Monsieur le Maire répond que l'APE sera certainement associée au projet en phase de programmation. Pour l'instant la mission du CAUE est justement de sélectionner un programmiste qui devra délimiter le projet et monter un cahier des charges pour le choix d'un maître d'œuvre.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'une commission ad hoc regroupant des membres des commissions Scolaires et Travaux sera créé pour le choix du programmiste afin de conseiller la Commission d'Appel d'Offres.*

*En l'absence de remarques ; le projet de délibération est mis aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention dont un projet est annexé à la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 46 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES : AUTORISATION DONNEE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38) DE LANCER UNE CONSULTATION DANS LE CADRE DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE,**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.*

Suite à la résiliation par l'assureur du contrat groupe d'assurance statutaires souscrit par le centre de gestion de l'Isère (Cdg38) pour le compte des communes adhérentes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Cdg38 propose aux communes concernées de l'autoriser à lancer une consultation pour le renouvellement du contrat résilié.

Le contrat groupe couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Le contrat groupe comprendra les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est précisé que la commune, par délibération ultérieure, pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés suite au résultat de la mise en concurrence dans le cadre du Code de la Commande Publique.

*Monsieur le Maire rappelle la dénonciation du contrat au 31 décembre 2022 par l'assureur AXA qui concerne pas moins de 320 collectivités en Isère.*

*En l'absence de remarques, le projet de délibération est mis aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

-Dit que la commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au groupement par une délibération ultérieure.

**DELIBERATION N° 47 : RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-MAXIME – ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION CHUZELLES-HISTOIRE ET PATRIMOINE**

*Rapporteur : Michel DELORME*

*M. DELORME donne lecture du projet de délibération.*

L'association Chuzelles-Histoire et Patrimoine a souhaité participer financièrement aux travaux de restauration de la Chapelle Saint-Maxime. La participation financière, d'un montant de 7 000 € a été actée par décision association réunie en assemblée générale le 21 janvier 2022.

Un autre don dédié aux travaux de restauration de la Chapelle Saint-Maxime d'un montant de 200 € a également été reçu par l'association CHP et s'ajoute au don de l'association d'un montant de 7000 € portant le don proposé à la commune à 7 200 €.

Ce don étant grevé d'une condition (financement des travaux de restauration de la Chapelle), il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour l'accepter. Il sera proposé au conseil municipal d'accepter le don de l'association CHP pour l'affecter aux dépenses liées à la restauration de la Chapelle Saint-Maxime.

*Monsieur le Maire indique que l'acceptation d'un don sans conditions fait partie des matières qui lui ont été déléguées par le conseil en début de mandat conformément à l'article L2122-22 du CGCT mais précise que le don de l'association CHP étant grevé de la condition d'être affecté aux travaux de restauration de la Chapelle, il est nécessaire que le conseil délibère.*

*M. DELORME informe le conseil de l'avancée des travaux : les travaux de couverture et de maçonnerie sont quasiment achevés, il reste quelques retouches intérieures, l'échafaudage devrait être enlevé la semaine prochaine. Suivront les travaux d'aménagements extérieurs avec la pose de gravier sur tout le tour de la Chapelle et sur le cheminement PMR.*

*Monsieur le Maire indique que l'inauguration des travaux de la chapelle ainsi que le cheminement piétons sur la RD123 sont d'ores et déjà prévus le 25 mars 2023 au matin.*

*En l'absence de questions, le projet de délibération est mis aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le don de l'association Chuzelles-Histoire et Patrimoine d'un montant de 7 200 € destiné à contribuer financièrement aux travaux de restauration de la Chapelle Saint-Maxime,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de de la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

**DELIBERATION N° 48 : FILIERE TECHNIQUE : CREATIONS DE POSTES**

*Rapporteur : Michel DELORME*

*M. DELORME donne lecture du projet de délibération.*

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de renforcer les services techniques il convient de lancer le recrutement d'un nouvel agent et de créer préalablement les postes à temps complet (35H) suivants correspondants au profil recherché :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2° classe,

- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Agent de maîtrise,
- Agent de maîtrise principal 2<sup>e</sup> classe,
- Agent de maîtrise principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ces créations sont nécessaires afin de pouvoir lancer l'offre d'emploi qui sera publiée pendant une durée minimale de deux mois à l'issue duquel un agent pourra être recruté sur un des postes ouverts, les autres postes créés seront supprimés suite à sa nomination.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de créer un poste pour le service technique qui compte actuellement 3 agents dont 2 sont proches de la retraite. Ce nouveau poste répond également à l'augmentation des bâtiments communaux et la complexification de leur gestion notamment avec la salle la Blanchonnière.*

*Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de créer 6 postes relevant de la catégorie C pour ne pas retarder le recrutement en fonction des profils rencontrés et que les postes non utilisés seront supprimés après le recrutement, comme les postes créés dans le cadre du recrutement au secrétariat.*

*A. BINEAU demande ce qu'il en sera si un candidat pressenti n'est pas fonctionnaire.*

*Monsieur le Maire répond qu'il pourra être titularisé et demande s'il y a d'autres questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les créations de postes présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de de la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

**DELIBERATION N° 49 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FORME PAR VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMERATION POUR LES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE**

*Rapporteur : Michel DELORME*

*M. DELORME donne lecture du projet de délibération.*

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de travaux de signalisation horizontale en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec maximum. Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an. Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente note, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de travaux de signalisation horizontale, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

*Monsieur le Maire précise qu'il convient de renouveler ce groupement qui est arrivé à échéance.*

*D. VANESSE demande s'il concerne les achats de panneaux.*

*Monsieur le Maire répond par la négative en indiquant qu'il ne s'agit que de signalisation horizontale, au sol, pour les voiries dont on est gestionnaire.*

*P. COMBE demande si les signalisations faites aux abords du cheminement piétons sur la RD123 rentrent dans ce cadre.*

*Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'un marché public de travaux ces prestations sont intégrées au marché. Les travaux de marquage compris dans ce groupement sont des travaux récurrents effectués tous les ans.*

*En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire propose de mettre le projet de délibération aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention dont un projet est annexé à la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.,

#### **DELIBERATION N° 50 : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE,**

*Rapporteur : Michel DELORME*

*M. DELORME donne lecture du projet de délibération.*

Dans un souci de sobriété énergétique et de développement durable, il est envisagé de réduire l'éclairage public nocturne des points lumineux de la commune raccordés à une armoire dotée d'une horloge astronomique selon les modalités suivantes :

- Diminution de l'intensité de l'éclairage à partir de 22H30
- Extinction de l'éclairage de 23H30 à 5H30.

Il est précisé que la diminution ou l'extinction pourront être annulées en cas manifestation ou pour des raisons de sécurité. La décision de diminution/extinction de l'éclairage public fera l'objet d'un arrêté municipal.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur ce projet.

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération de principe car l'extinction de l'éclairage public appartient au pouvoir de police du Maire et sera donc acté par un arrêté municipal. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement l'intensité de l'éclairage public est déjà abaissée à partir de 23H.*

*A. GRES demande si cela n'est pas dangereux pour les secteurs les plus isolés.*

*Monsieur le Maire répond que seuls les secteurs où l'éclairage public est relié à une armoire électrique dotée d'une horloge astronomique seront concernés, les autres resteront allumés. Monsieur le Maire ajoute que certaines communes ont fait le choix de systèmes d'éclairage innovants en auto-gestion mais indique que cela a un coût et précise que les 2/3 des communes de l'agglomération ont fait le choix de couper leur éclairage public la nuit.*

*Monsieur le Maire informe que les illuminations de fin d'année, toutes en LED, seront maintenues pour garder l'esprit de Noël mais qu'elles seront arrêtées cette année une semaine plus tôt.*

*X. POURCHER ajoute qu'après discussion avec la gendarmerie, il ressort qu'il n'y a pas plus d'incivilités (cambriolages) dans les communes rurales qui ont fait ce choix de couper l'éclairage une partie de la nuit.*

*En l'absence d'autres remarques, le projet de délibération est mis aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la diminution et à l'extinction de l'éclairage public telles que présentées ci-dessus.

**DELIBERATION N°51 : DENOMINATIONS DE VOIES PRIVEES – SECTEUR SAINT-MAURICE**

*Rapporteur : Michel DELORME*

*M. DELORME projette le plan du secteur et donne lecture du projet de délibération.*

Monsieur Delorme rappelle que la dénomination des voies puis la numérotation des habitations répond à l'intérêt communal de normalisation des adresses qui permet la géolocalisation (GPS, cartographie en ligne) et la navigation pour de nombreux organismes, notamment les services de secours et de sécurité, les services de livraison et les services de fourniture d'énergie ou de télécommunication.

Les deux voies privées propriétés du lotissement Saint-Maurice sont actuellement concernées : à ce jour, les habitations sont toutes adressées au « 60 rue Saint-Maurice » et identifiées par le numéro du lot, système qui n'est pas reconnu par les principaux services listés ci-dessus, expliquant les difficultés d'adressage et de géolocalisation rapportées par certains riverains.

Le syndicat des copropriétaires a fait part des propositions de dénominations suivantes :

- La voie privée, d'une longueur estimée de 80 mètres, desservant les 7 habitations situées au Nord du lotissement (surlignée en rouge sur le plan ci-annexé) pour laquelle les propriétaires ont proposé la dénomination suivante : Impasse du Haut Saint-Maurice.

- La voie privée, d'une longueur estimée de 160 mètres, desservant les 8 habitations, situées au Sud du lotissement (surlignée en bleu clair sur le plan ci-annexé) pour laquelle les propriétaires ont proposé la dénomination suivante : Impasse du Bas Saint-Maurice.

Le numérotage des habitations sera par suite réalisé selon le système métrique mis en place dans la commune, chaque bâtiment d'habitation recevra un numéro, la plaque sera remise gracieusement par la commune à chaque propriétaire. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dénominations proposées.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.*

VU les dispositions des articles L2121-29 et L2213-8 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord des propriétaires concernés,

VU le plan ci-annexé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les dénominations proposées,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

## **DELIBERATION N°52 : DENOMINATIONS DE VOIES PRIVEES –LOTISSEMENT PLEIN SUD**

*Rapporteur : Michel DELORME*

*M. DELORME projette le plan du secteur et donne lecture du projet de délibération.*

Monsieur Delorme rappelle que la dénomination des voies puis la numérotation des habitations répond à l'intérêt communal de normalisation des adresses qui permet la géolocalisation (GPS, cartographie en ligne) et la navigation pour de nombreux organismes, notamment les services de secours et de sécurité, les services de livraison et les services de fourniture d'énergie ou de télécommunication.

Les quatre voies privées propriétés du lotissement Plein Sud sont actuellement concernées : à ce jour, les habitations sont toutes adressées « 511 Grande Rue » et identifiées par le numéro du lot, système qui n'est pas reconnu par les principaux services listés ci-dessus, expliquant les difficultés d'adressage et de géolocalisation.

Le syndicat des copropriétaires a fait part des propositions de dénominations suivantes :

- La voie privée centrale, d'une longueur estimée de 230 mètres, desservant 14 habitations (surlignée en jaune sur le plan ci-annexé) pour laquelle les propriétaires ont proposé la dénomination suivante : Impasse Plein Sud
- La voie privée située au Nord Ouest, d'une longueur estimée de 55 mètres, desservant 4 habitations, (surlignée en rose sur le plan ci-annexé) pour laquelle les propriétaires ont proposé la dénomination suivante : Allée des Roses
- La voie privée située au Sud Ouest, d'une longueur estimée de 55 mètres, desservant 3 habitations (surlignée en rouge sur le plan ci-annexé) pour laquelle les propriétaires ont proposé la dénomination suivante : Allée des Coquelicots
- La voie privée située au Sud Est, d'une longueur estimée de 65 mètres, desservant 6 habitations (surlignée en bleu sur le plan ci-annexé) pour laquelle les propriétaires ont proposé la dénomination suivante : Allée des Iris

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.*

VU les dispositions des articles L2121-29 et L2213-8 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord des propriétaires concernés,

VU le plan ci-annexé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les dénominations proposées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

## **DELIBERATION N°53 : DENOMINATIONS DE VOIES PRIVEES – LOTISSEMENT LES TERRES DE BOUSOLE**

*Rapporteur : Michel DELORME*

*M. DELORME projette le plan du secteur et donne lecture du projet de délibération.*

Monsieur Delorme rappelle que la dénomination des voies puis la numérotation des habitations répond à l'intérêt communal de normalisation des adresses qui permet la géolocalisation (GPS, cartographie en ligne) et la navigation pour de nombreux organismes, notamment les services de secours et de sécurité, les services de livraison et les services de fourniture d'énergie ou de télécommunication.

La voie privée propriété du lotissement « Les Terres de Boussole » est actuellement concernée : à ce jour, les habitations sont toutes adressées « chemin de Boussole » et identifiées par le numéro du lot, système qui n'est pas reconnu par les principaux services listés ci-dessus, expliquant les difficultés d'adressage et de géolocalisation rapportées par certains riverains.

Le syndicat des copropriétaires a fait part de la proposition de dénomination suivante :

La voie privée, d'une longueur estimée de 110 mètres, desservant les 5 habitations situées au Nord du lotissement (surlignée en orange sur le plan ci-annexé) pour laquelle les propriétaires ont proposé la dénomination suivante : Chemin des Noyers

Le numérotage des habitations sera par suite réalisé selon le système métrique mis en place dans la commune, chaque bâtiment d'habitation recevra un numéro, la plaque sera remise gracieusement par la commune à chaque propriétaire. Il sera proposé au conseil municipal d'approuver les dénominations proposées.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.*

VU les dispositions des articles L2121-29 et L2213-8 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord des propriétaires concernés,

VU le plan ci-annexé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la dénomination proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

#### **DELIBERATION N°54 : DENOMINATIONS DE VOIES PRIVEES – LOTISSEMENT LE BELVÉDÈRE**

*Rapporteur : Michel DELORME*

*M. DELORME projette le plan du secteur et donne lecture du projet de délibération.*

Monsieur Delorme rappelle que la dénomination des voies puis la numérotation des habitations répond à l'intérêt communal de normalisation des adresses qui permet la géolocalisation (GPS, cartographie en ligne) et la navigation pour de nombreux organismes, notamment les services de secours et de sécurité, les services de livraison et les services de fourniture d'énergie ou de télécommunication.

La voie privée propriété du lotissement « Le Belvédère » est actuellement concernée : à ce jour, les habitations sont toutes adressées « 35 rue du Verdier - Lot le Belvédère » et identifiées par le numéro du lot, système qui n'est pas reconnu par les principaux services listés ci-dessus, expliquant les difficultés d'adressage et de géolocalisation rapportées par certains riverains.

Le syndicat des copropriétaires a fait part de la proposition de dénomination suivante :

La voie privée, d'une longueur estimée de 75 mètres, desservant les 13 habitations situées au Nord du lotissement (surlignée en rose sur le plan ci-annexé) pour laquelle les propriétaires ont proposé la dénomination suivante : impasse du Belvédère

Le numérotage des habitations sera par suite réalisé selon le système métrique mis en place dans la commune, chaque bâtiment d'habitation recevra un numéro, la plaque sera remise gracieusement par la commune à chaque propriétaire. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dénominations proposées.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.*

VU les dispositions des articles L2121-29 et L2213-8 du Code général des Collectivités Territoriales,  
VU l'accord des propriétaires concernés,  
VU le plan ci-annexé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les dénominations proposées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

**DELIBERATION N° 55 : GARANTIE D'EMPRUNT DEMANDEE PAR ADVIVO POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX AU SEIN DU LOTISSEMENT « LES JARDINS D'HIPPOLYTE »**

*Rapporteur : Isabelle MAURIN*

*I. MAURIN donne lecture du projet de délibération.*

Une garantie d'emprunt est demandée par Advivo pour le prêt d'un montant de 1 477 500 € conclu entre le bailleur social et la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 10 logements sociaux au sein du lotissement « Les Jardins d'Hippolyte ».

Advivo sollicite la commune pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % du montant du prêt, soit 738 750 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt demandée.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.*

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 139922 en annexe signé entre Advivo ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde sa garantie au bailleur social Advivo à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 477 500,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 13922 constitué de 4 ligne(s) du prêt.
- Précise que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme den principal de 738 750.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- Dit que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Dit que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **DELIBERATION N° 56 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE,**

*Rapporteur : Isabelle MAURIN*

*I. MAURIN donne lecture du projet de délibération.*

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2021. Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales et au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à mettre en œuvre de façon coordonnée et avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles. Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin,
- De définir les modalités de gouvernance au service ce projet stratégique global,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements,
- D'améliorer l'existant et / ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,
- D'assoir les financements existants dans le cadre du CEJ.

Un diagnostic partagé a permis une déclinaison d'axes prioritaires et un plan d'action pour la période 2022-2025. La CTG 2022-2025 déclinera :

*Pour la petite enfance qui relève de la compétence de Vienne Condrieu Agglomération, 2 axes prioritaires*

- Renforcer l'offre de garde sur les bassins de vies de l'agglomération en tension en veillant à l'équilibre entre accueil individuel et collectif et structures publiques et privées
- Renforcer l'information sur les modes de garde et le volet de l'accompagnement à la parentalité à destination des familles

*Pour l'enfance et la jeunesse qui relèvent de la compétence des communes, les axes prioritaires sont déclinés par bassin de vie soit :*

### **Secteur de Vienne**

- Axe prioritaire 1 : Maintenir le niveau d'offre d'activités socioculturelles et de loisirs enfance actuel et les modalités de coordination en lien avec le Projet éducatif de la commune de Vienne
- Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accompagnement, l'insertion des jeunes et travailler la mobilité inter quartiers

### **Secteur de Chasse-sur-Rhône**

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'accès aux activités et sorties culturelles et de loisirs à destination des enfants en pensant la place des familles
- Axe prioritaire 2 : Poursuivre l'accompagnement des jeunes sur l'orientation, l'insertion, l'engagement citoyen et associatif et la mobilité pour faciliter leur autonomie

### **Secteur de Pont-Évêque**

- Axe prioritaire 1 : Accroître l'offre d'activités culturelles et de loisirs et favoriser l'accès à toutes les familles
- Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accès à l'offre de loisirs, l'accompagnement scolaire, l'orientation, la prévention des jeunes en mettant l'accent sur la mobilité

### **Bassin de vie de la rive droite**

- Axe prioritaire 1 : Accroître l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et développer l'accompagnement des familles
- Axe prioritaire 2 : Mieux accompagner les jeunes pour accéder aux dispositifs d'insertion /prévention et aux activités solidaires, culturelles, sportives, associatives en mettant l'accent sur la mobilité

### **Bassin de vie d'Estrablin**

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles et diversifier le contenu des activités pour favoriser l'accueil de tous les publics
- Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accès à l'offre jeunesse en termes de loisirs, insertion et prévention en lien avec les difficultés de mobilité des jeunes

### **Bassin de vie de la Sévenne**

- Axe prioritaire 1 : Diversifier l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles et envisager un développement de la capacité d'accueil pour anticiper les besoins à venir
- Axe prioritaire 2 : Favoriser l'expression des besoins des jeunes pour leur proposer une offre adaptée

### **Bassin de vie du Saluant**

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'offre d'accueil de loisirs enfance et d'accompagnement à la parentalité pour répondre aux demandes des familles
- Axe prioritaire 2 : Développer l'offre d'insertion et d'accompagnement à la scolarité, améliorer l'information à destination des jeunes en matière d'accueil de loisirs, le tout en lien avec les difficultés de mobilité

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale de services aux familles pour la période 2022-2025 dont un projet est joint à la présente note
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération notamment la ou les convention financières 2022/2025 qui seraient associées à la Convention Territoriale Globale (Bonus CTG et Prestations de Services) avec la CAF Isère, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions (comptes de résultats, budgets prévisionnels, ...), permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

*Monsieur le Maire indique que la lecture des pages relatives au secteur de la Sévenne sont intéressantes et font ressortir la saturation du centre des Mille Loisirs, centre géré par une association au sein d'un bâtiment appartenant à un syndicat intercommunal. Monsieur le Maire précise que la CTG permet d'aller chercher des financements auprès de la CAF et qu'en l'absence de signature de cette CTG par les communes, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) disparaîtraient.*

*Monsieur le Maire remercie les services de l'agglo et du bureau d'études associé pour l'important travail réalisé.*

*En l'absence de questions, le projet de délibération est mis aux voix.*

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu les délibérations figurant sur les annexes 7 à 11 de la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la Convention Territoriale Globale de services aux familles pour la période 2022-2025,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération notamment la ou les convention financières 2022/2025 qui seraient associées à la Convention Territoriale Globale (Bonus CTG et Prestations de Services) avec la CAF Isère, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions (comptes de résultats, budgets prévisionnels, ...), permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

**DELIBERATION N° 57 : CONVENTION ENTRE LA REGION, VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET LA COMMUNE RELATIVE A L'AIDE « FINANCER L'INVESTISSEMENT DE MON COMMERCE DE PROXIMITE »,**

*Rapporteur : Aurélien MÉMERY*

*A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération.*

En date du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a délibéré favorablement pour la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Depuis cette date l'intercommunalité intervient conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et aux communes pour participer aux financements des investissements des petites entreprises du commerce.

Dans le cadre de la loi NOTRe, une convention entre la Commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, doit autoriser la Commune à intervenir en matière d'aide économique en conformité avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré en juin 2022, un nouveau SRDEII. Cette modification entraine le nécessité de nouvelles conventions avec les collectivités souhaitant mettre en œuvre des aides aux entreprises.

L'aide de la Commune et de Vienne Condrieu Agglomération prévoit les conditions d'intervention suivantes.

Les périmètres concernés :

Établissements situés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, dans les polarités commerciales telles que définies dans le schéma de développement commercial. Sont exclues les entreprises situées en galerie commerciale et en zone commerciale.

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : effectif inférieur à 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Les commerces de proximité avec un point de vente.

Les dépenses éligibles :

Les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente.

Seront exclus :

- o L'acquisition de fonds de commerces, de locaux, de terrains,
- o Les investissements immobiliers (gros-œuvre, terrasse, parking, etc.),
- o Les véhicules utilitaires,
- o Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock,
- o Les supports de communication consommable (plaquettes, flyers, cartes de visite, conception d'une carte graphique, site internet, etc.),
- o Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude,
- o Le mobilier (sauf mobilier fixe non revendable)
- o Les investissements matériels et immatériels.

Les taux, seuil et plafond d'intervention :

Taux d'intervention de la Région : 20 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT

Taux d'intervention de Vienne Condrieu Agglomération et des communes : 15 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT.

Le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à hauteur de 15 % pour Vienne Condrieu Agglomération et 15 % pour la commune
- d'approuver le règlement de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'ancien FISAC, et ajoute que le montant annuel affecté aux aides fixé jusqu'à présent à 3 000 € pour la commune sera proposé au prochain budget.*

*A. MÉMERY précise que la commission commerce se réunit tous les 2 mois à l'Agglo pour étudier les dossiers et vérifier leur éligibilité.*

*A. GRES demande si tous les commerces sont concernés et si les montants sont cumulatifs.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative à partir du moment où les critères d'éligibilité sont remplis.*

*A. GRES demande ce qu'il en est si plusieurs commerces sont concernés et que le budget de 3000 € est dépassé.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit avant tout de favoriser l'implantation de commerces locaux et que si les finances le permettent dans ce cas il sera proposé au conseil de prendre une décision modificative afin d'augmenter les crédits disponibles.*

*A. MÉMERY précise que 2 commerçants sont en cours d'installation sur la place du belvédère et que potentiellement il pourrait donc y avoir 2 demandes de subvention en 2023.*

*Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il conviendra de prévoir les crédits suffisants au prochain budget et en l'absence d'autres questions, propose de mettre le projet de délibération aux voix ;*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

VU le projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à hauteur de 15 % pour Vienne Condrieu Agglomération et 15 % pour la commune
- Approuve le règlement de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité »
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Autorise Monsieur Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**DELIBERATION N° 58 : CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS DE SERVICES PORTANT SUR LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN ENTRE LA VILLE DE VIENNE ET LA COMMUNE,**

*Rapporteur : Aurélien MEMERY*

*A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération.*

La ville de Vienne offre la possibilité aux communes voisines de mutualiser son centre de Supervision Urbain de recueillant aujourd'hui les images de 195 caméras. Cette mutualisation est une opportunité tant par souci d'approche territoriale de la question de sécurité et tranquillité publique que par volonté d'optimisation des coûts.

La commune s'est portée volontaire pour expérimenter cette mutualisation qui donnera lieu à la signature d'une convention de moyens de services dont un projet est joint à la présente note.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable annuellement par décision expresse dans la limite de 5 années au total moyennant un forfait annuel de 1900 €, avec révision annuelle selon l'indice INSEE de l'évolution des coûts des services correspondant à l'estimation du temps passé par les opérateurs du CSU de Vienne pour les besoins de la commune de Chuzelles.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet, et notamment la convention dont un projet est ci-annexé.

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une aide pour la police municipale.*

*I. MAURIN demande si Vienne investit dans le matériel.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit d'un test, la ville de Vienne souhaitant proposer la mutualisation à d'autres communes intéressées. Monsieur le Maire ajoute qu'il a pu visiter le centre avec le policier municipal.*

*X. POURCHER demande si l'accord du Maire est nécessaire en cas de réquisition*

*Monsieur le Maire indique que seuls les gendarmes peuvent procéder aux réquisitions en lien avec le Maire.*

*P. COMBE indique qu'il serait intéressant de faire un bilan de cette mutualisation dans un an par rapport au temps passé.*

*Monsieur le Maire confirme et conclut que la prestation est peu chère par rapport au temps passé.*

*En l'absence d'autres questions, le projet de délibération est mis aux voix.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6 relatifs à la Police et à la Sécurité Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4,

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-27-00011 en date du 27/06/2022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Chuzelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vienne du 4 juin 2007 relative à la consultation pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vienne du 21 juillet 2008 relative au marché complémentaire pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vienne du 21 mars 2016 portant approbation des objectifs du plan de déploiement de la vidéoprotection

Vu la sollicitation de la commission départementale sur le principe de mutualisation du CSU de la Ville de Vienne et les services de la Préfecture de l'Isère,

Considérant que la Ville de Vienne dispose d'un centre de supervision urbain de qualité puisqu'il recueille aujourd'hui les images de 195 caméras,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (A. GODET),

- Approuve la convention d'expérimentation de mutualisation de moyens de services portant sur le centre de supervision urbain de la Ville de Vienne avec la commune de Chuzelles.
- Dit que la convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable annuellement par décision expresse dans la limite de 5 années au total moyennant un forfait annuel de 1900 €, avec révision annuelle selon l'indice INSEE de l'évolution des coûts des services correspondant à l'estimation du temps passé par les opérateurs du CSU de Vienne pour les besoins de la commune de Chuzelles.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, et notamment la convention ci-annexée.

**DELIBERATION N° 59 : BIBLIOTHEQUE – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES 2022 AVEC LE RESEAU TRENTE ET +,**

*Rapporteur : Aurélien MÉMERY*

*A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération.*

La convention de groupement de commandes relatif à la réinformatisation des bibliothèques participant au réseau de lecture publique « Trente et plus », a été adoptée le 4 juillet 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de l'article 1 de la convention, comme suit :

Après la phrase « *Cette consultation commune se fait sous la forme : »*

Le texte est remplacé par :

- *du lancement d'un marché à procédure adaptée pour le logiciel de gestion des bibliothèques (SIGB), avec une partie marché ordinaire à prix forfaitaires et une partie accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 120 000,00€ HT sur toute la durée du marché ;*
- *d'une commande auprès de l'UGAP pour le matériel informatique des bibliothèques, dont le montant total est estimé à 50 000,00 € HT.*
- *d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 110 000,00 € HT sur toute la durée du marché pour l'équipement des documents en RFID (Radio Frequency Identification) et l'acquisition de matériels RFID (automates, étiquettes, platines...)*

*Une partie du projet peut être financée par la DRAC et le Département ; la DRAC exige un seul dossier de demande de subvention pour l'ensemble du projet.*

*La durée des deux marchés sus-cités est de 4 ans.*

Les autres dispositions de la convention sont conservées sans modification.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes formalités administratives, techniques et financières et à signer tout document utile à cet effet et notamment la convention dont un projet est joint à la délibération.

*A. MÉMERY indique qu'un seul dossier sera monté et géré par la ville de Vienne pour l'ensemble des communes membres du réseau mais que chaque commune s'acquittera de ses frais d'acquisition de puces RFID.*

*D. VANESSE demande à partir de quand le système RFID sera mis en place.*

*A. MÉMERY répond qu'il devrait l'être en 2023.*

*J. SOULIER ajoute que ce système RFID est intéressant car il sert également d'anti-vol.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,

Considérant la convention de groupement de commandes relatif à la réinformatisation des bibliothèques participant au réseau de lecture publique « Trente et plus », adoptée au Conseil municipal de Vienne le 4 juillet 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification de l'article 1 de la convention, comme suit :

*Après la phrase « Cette consultation commune se fait sous la forme : »*

Le texte est remplacé par :

- du lancement d'un marché à procédure adaptée pour le logiciel de gestion des bibliothèques (SIGB), avec une partie marché ordinaire à prix forfaitaires et une partie accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 120 000,00€ HT sur toute la durée du marché ;
- d'une commande auprès de l'UGAP pour le matériel informatique des bibliothèques, dont le montant total est estimé à 50 000,00 € HT.
- d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 110 000,00 € HT sur toute la durée du marché pour l'équipement des documents en RFID (Radio Frequency Identification) et l'acquisition de matériels RFID (automates, étiquettes, platines...)

Une partie du projet peut être financée par la DRAC et le Département ; la DRAC exige un seul dossier de demande de subvention pour l'ensemble du projet.

La durée des deux marchés sus-cités est de 4 ans.

- Dit que le reste du texte de la convention est conservé sans modification.

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes formalités administratives, techniques et financières et à signer tout document utile à cet effet et notamment la convention annexée à la délibération.

**DELIBERATION N° 60 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – MISE À JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR,**  
*Rapporteur : Aurélien MÉMERY*

*A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération.*

La modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale les samedis matin de 9h30 à 12h30 et les lundis, mercredis et vendredis de 16h à 19h (contre 18h45) nécessite de modifier le règlement intérieur de ce service afin d'y intégrer les nouveaux horaires d'ouverture au public. Les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de la Bibliothèque dont un projet est annexé à la présente délibération.

*A. MÉMERY indique que ces nouveaux horaires sont appréciés des chuzellois qui rentrent tard du travail.*

*J. SOULIER ajoute que l'ouverture les samedis matin était souhaitée depuis longtemps.*

*En l'absence d'autres remarques, le projet de délibération est mis aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification des horaires de la bibliothèque municipale et le règlement intérieur modifié en conséquence.

**DELIBERATION N° 61 : SALLES COMMUNALES – TARIFICATION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS,**

*Rapporteur : Aurélien MÉMERY*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification des prestations de nettoyage des salles communales suite à une mise à disposition lors des weekends aux particuliers ou aux associations qui en feraient la demande ou pour lesquelles l'état des lieux sortant ferait état d'un entretien non ou insuffisamment réalisé conformément aux prescriptions du règlement intérieur applicable à la salle.

Cette tarification sera inscrite dans les règlements intérieurs des salles communales et donnera lieu à la remise d'un chèque de caution équivalent au montant de la prestation de nettoyage.

Les associations auront la possibilité de demander à ce que l'entretien soit réalisé par le prestataire. La demande devra être faite au plus tard 3 semaines préalablement à leur manifestation, le devis leur sera alors transmis ; dans ce cas aucun chèque de caution ne leur sera demandé.

Les montants forfaitaires des prestations d'entretien (valeur novembre 2022) sont les suivants :

- Salle La Blanchonnière : montant forfaitaire de 280 € HT (soit 336 € TTC)
- Salle Le Mille Club : montant forfaitaire de 90 € HT (soit 108 € TTC)
- Salle Les Poletières : montant forfaitaire de 50 € HT (soit 60 € TTC)

Il est précisé que ces montants pourront être réévalués chaque année en fonction de l'évolution des prix et des révisions de prix transmises par le prestataire.

*A. MÉMERY indique que cette tarification a été mise en place pour les cas où il est constaté à l'état des lieux un nettoyage insuffisant.*

*S. BÉNAMAR ajoute qu'il conviendrait de remplacer le matériel de nettoyage mis à disposition des utilisateurs par un matériel plus professionnel.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la tarification suivante des prestations de nettoyage des salles communales sous les conditions décrites ci-dessus (valeur : novembre 2022) :

- Salle La Blanchonnière : montant forfaitaire de 280 € HT (soit 336 € TTC)
- Salle Le Mille Club : montant forfaitaire de 90 € HT (soit 108 € TTC)
- Salle Les Poletières : montant forfaitaire de 50 € HT (soit 60 € TTC)

- Approuve les règlements intérieurs desdites salles, annexés à la délibération, modifiés en conséquence,

- Dit que les montants des prestations de nettoyage pourront être réévalués chaque année en fonction de l'évolution des prix et des révisions de prix transmises par le prestataire

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)**

**Décision n° 2022/11** : Prestations de nettoyage dans divers bâtiments communaux

La séance est levée à 21H25

Le Maire,



Nicolas HYVERNAT



Le secrétaire de séance

Alain BINEAU



Publié sur le site internet de la commune le : 25/01/2023 .